

OBJET

**TRAVAUX DE RAVALEMENT
ET D'ÉTANCHEITE DES FACADES DE CINQ ECOLES**

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de l'accueil des élèves, la municipalité va procéder à la réalisation de travaux de ravalement et d'étanchéité des façades de cinq écoles.

Les travaux concernent :

- La préparation des supports
- Le ravalement et l'imperméabilisation des façades
- Le traitement des éléments métalliques et de bois
- Et divers interventions : traitement des sols...

Ils seront réalisés en 2 lots et répartis comme suit :

Lot 1 :

- Elémentaire les LILAS
- Maternelle Françoise MOLLARD
- Maternelle JEAN DE LA FONTAINE

Lot 2 :

- Primaire application BELLEPIERRE
- Primaire SAINT-BERNARD (Montagne 15eme)

L'estimation prévisionnelle s'élève à 502 305 € HT (545 000 € TTC).

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23 – article 2313 du budget principal 2009.

Ces travaux ont été proposés pour un financement dans le cadre du Plan de Relance.



RAPPORT N° 09/3-39

Dès que seront connues les décisions concernant les propositions de la Ville sur ce Plan de Relance, un projet de délibération vous sera soumis, pour approbation des plans de financement des diverses opérations qui auront pu être retenues.

Au vu des éléments précités, je vous demande en conséquence :

- d'approuver le projet de ravalement et d'étanchéité des façades sur cinq écoles de la ville ;
- d'approuver l'engagement de la dépense sur le budget communal 2009, sous le chapitre 23 - article 2313 ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions auprès des différents partenaires ;
- de m'autoriser à signer tous documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE

OBJET

**TRAVAUX DE RAVALEMENT
ET D'ÉTANCHEITE DES FACADES DE CINQ ECOLES**

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT n° 09/3-39 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Claude BRISSAC-FERAL, 14^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Projet Educatif Global et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de ravalement et d'étanchéité des façades sur cinq écoles de la ville.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2009, au chapitre 23, article 2313.

ARTICLE 2

Autorise le Maire solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

DELIBERATION N° 09/3-39

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 JUIL. 2009

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE